

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le code de la route,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu la demande de la société EIFFAGE route nord est de Marly pour travaux de voirie

**ARRETE**

Article 1

Afin d'assurer la sécurité des usagers, les dispositions ci-dessous sont prises du **25/04/2024 au 30/04/2024 au niveau de la rue Camille Pelletan** :

- Route barrée
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- Restriction de circulation
- Interdiction de stationner et de circuler au droit des travaux

Article 2

Les pompiers, les services de police, le SMUR ainsi que la collecte des ordures ménagères ne sont pas concernés par l'article 1.

Article 3

La signalisation adéquate sera apposée par la société SAS SGE OLCZAK.

Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 24/04/2024



Le Maire,

*Bi*  
André DESMEDT